

commune de  
**THORIGNE D'ANJOU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5.1**

**Liste des servitudes**

Etude et réalisation confiées à :

SCE Atlapole – Site de la Chantrerie – route de Gachet – B.P. 10703 – 44307 Nantes -Cedex 03 Tél : 02.40.68.79.00

# Commune de THORIGNE-D'ANJOU ELBORATION DU POS

## CHAPITRE 2

### *LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL*

## **AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES**

Servitudes de protection des monuments historiques.  
Lois des 31 décembre 1913 et 2 mai 1930 modifiées.

**NATURE** : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

**LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT**: Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits :

- Eglise, inscrite le 16 octobre 1969,
- Logis de la Harderie, inscrit le 26 décembre 1991,
- Château de la Grandière, inscrit le 19 décembre 1973 (situé sur Grez-Neuville dont le périmètre de protection déborde sur le territoire communal),
- Ensemble mégalithique de l'Isle-Briand, inscrit le 24 juin 1976 (situé sur Le Lion d'Angers dont le périmètre déborde sur le territoire communal).

**SERVICE RESPONSABLE** : Service départemental de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal - 49100 ANGERS.

**Commune de THORIGNE-D'ANJOU  
ELBORATION DU POS**

**CHAPITRE 2**

***LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL***

**EL 2 - DEFFENSE CONRE LES  
INONDATIONS**

Servitudes en zones submersibles.

Décret-Loi du 30 octobre 1935.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 48 à 54.

**NATURE** : Obligation pour tout propriétaire de biens de déposer une déclaration préalable auprès du service responsable pour l'édification d'un ouvrage ou de plantations.

**LOCALISATION** : Zones submersibles de la Rivière : La Mayenne (définies au plan ci-annexé).

**DATE D'ETABLISSEMENT** : décret du 29 juillet 1967.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction départementale de l'équipement - Service des équipements collectifs - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

Pour accéder aux données PPRi, cliquez sur le lien ci-dessous :

<http://cartorisque.prim.net/>

# Commune de THORIGNE-D'ANJOU ELBORATION DU POS

## CHAPITRE 2

### *LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL*

## **PT 3 - TELECOMMUNICATIONS**

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).  
Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

**NATURE** : Droit pour l'Etat d'établir :

- ◆ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ◆ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

**LOCALISATION** : Câble n° 383 PARIS - NANTES (tronçon 04 LE FLECHE - CANDE).

**SERVICE RESPONSABLE** : France-Télécom - Unité infrastructure réseau Maine-Anjou - RLVT 491ETT - 22, rue du Maine - 49100 ANGERS.

L'ensemble de ces servitudes doit faire l'objet, en annexes du dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols, d'une liste et d'un plan de localisation (matériellement reportées conformément aux symboles réglementaires des arrêtés ministériels des 11 mai 1984 et 29 juillet 1987).

# Commune de THORIGNE-D'ANJOU ELBORATION DU POS

## CHAPITRE 2

### *LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL*

#### **I 4 - ELECTRICITE**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (Art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

**NATURE** : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

**LOCALISATION** : Lignes HTA (ancienne moyenne tension),  
lignes HTB (haute et très haute tensions) :

- 225 kV Laval - Z Corbière,
- 90 kV Château-Gontier - Z Thorigné,
- 90 kV Thorigne - Z Thorigné,
- 90 kV Z Le Pin - Z Thorigné (cf. plans joints).

**SERVICE RESPONSABLE** : Electricité de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux du Nord-Anjou - 25, avenue de La Fontaine - Z.I. Beaucouzé - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA) et Electricité de France - Energie Loire - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

# Commune de THORIGNE-D'ANJOU

## ELBORATION DU POS

### CHAPITRE 2

#### *LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL*

## **I 1 bis - PIPELINES A HYDROCARBURES LIQUIDES**

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines  
par la Société d'Economie Mixte SEPAL  
Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la Loi n° 51-712 du 7 juin 1951.  
Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par Décret n° 63-82 du 4 février 1963.

### **NATURE :**

1 - dans une bande de 5 mètres de large (zone forte de protection) où est enfouie la conduite, il est interdit :

- d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 m;
- d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 m.

2 - l'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de large (\*):

- d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- d'essarter tous arbres et arbustes ;

■ de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3 - le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (+) ;
- dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

(\*): cette largeur a pu éventuellement être réduite.

(+) les abris de jardin, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, ils sont assimilés à des constructions et leur établissement est soumis à accord préalable.

**LOCALISATION** : Oléoduc de Défense DONGES-MELUN-METZ dont le tracé est précisé sur les plans parcellaires détenus en Mairie.

**DATE D'ETABLISSEMENT** : Décret du 24 mai 1954.

**SERVICE RESPONSABLE** : Société française du DONGES METZ (SFDM) - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (à qui a été confié l'exploitation du pipeline pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995, JO du 26 février 1995).

## **I 1 bis - PIPELINES A** **HYDROCARBURES LIQUIDES**

En application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 (JO du 9 novembre 1991) et de son arrêté d'application du 16 novembre 1994 (JO du 30 novembre 1994), tous travaux exécutés à moins de 100 mètres du pipeline doivent faire l'objet d'une demande de renseignements 1 mois à l'avance par le maître d'oeuvre ou d'ouvrage et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'entreprise chargée de ceux-ci 10 jours à l'avance, au moyen des formulaires réservés à cet effet à la Société SEPAL - Société d'exploitation du pipeline Atlantique-Lorraine - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON ( ☎ 01 60 72 49 33).



**Commune de THORIGNE-D'ANJOU  
ELBORATION DU POS**

**CHAPITRE 2**

***LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL***

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE**

Servitudes de halage, de service navigation ou de libre passage des pêcheurs.  
Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 1 à 4, 15,16 et 22.  
Code rural : art. 431.

**NATURE** : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

- servitude de 3,25 m. de marchepied,
- servitude de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

**LOCALISATION** : Rivière : La Mayenne (rive gauche).

**DATE D'ETABLISSEMENT** : Décrets du 10 janvier 1969.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction départementale de l'équipement - Service des équipements collectifs - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.